PRÉFET
DE LA
DORDOGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Périgueux, le 14 février 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

Reconnaissance de catastrophe naturelle – JO du 12 février 2022

Par arrêté interministériel du 17 janvier 2022 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et publié au Journal Officiel du 12 février 2022 :

- la commune de **Beynac-et-Cazenac** a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 28 janvier au 29 janvier 2021.

- la commune de **Bergerac** a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boue du 8 septembre 2021.

A compter de la date de parution au Journal Officiel, les administrés disposent d'un délai de 10 jours pendant lequel ils pourront déposer auprès de leur compagnie d'assurances un état estimatif de leurs pertes, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982.

Bureau de la communication interministérielle
Tél : 05 53 02 24 07 – 05 53 02 24 38
Port : 06 22 64 43 84
Courriel : pref-communication@dordogne.gouv.fr

2 rue Paul-Louis Courier
24024 Périgueux Cedex